

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0422\_TARIF DAMPIERRE RA  
RESIDENCEBOURGEOIS 042023**

fixant le prix de journée 2023

des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale  
de la Résidence Autonomie "Résidence Georges Bourgeois"  
à DAMPIERRE  
à compter du 1er avril 2023

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires transmises le 17 mars 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

<b>Résidence Autonomie « Résidence Georges Bourgeois » à DAMPIERRE</b>		
	<b>TARIFS APPLICABLES 2023</b> (tarif par personne)	
	Occupé par un résident	Occupé par deux résidents
F 1	13,33 €	Sans objet
F 1 bis	22,91 €	11,46 €
F 1 ter	28,62 €	14,31 €

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Mesdames la Présidente du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de Dampierre, la Directrice de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'Autonomie
  - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

--